



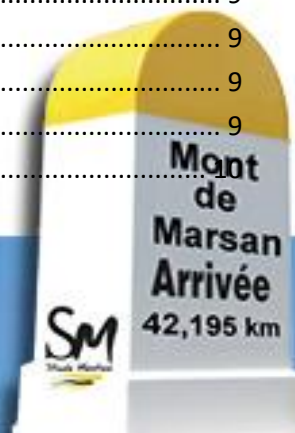
Règlement général des épreuves

(Mise à jour du 09 mars 2026)

Table des matières

Art.1 – Organisation :	2
Art.2 – Distance :	3
Art.3 – Suiveurs :	3
Art.4 – Ravitaillements :	3
Art.5 – Tenues vestimentaires et matériel :	3
Art.6 – Conditions de participation et justificatifs médicaux :	3
6.1 – Conditions d'âge	3
6.2 – Justificatifs obligatoires (conformément au Code du sport et à la réglementation FFA)	4
6.3 – Participants étrangers	5
6.4 – Cas particulier pour la participation à la marche	5
Art.7 – Inscriptions :	5
Art.8 – Les dossards et contrôle d'identité :	5
8.1 – Retrait par un tiers	6
8.2 – Caractère strictement personnel de l'inscription	6
Art.9 – Chronométrage :	6
Art.10 – Temps limite :	6
Art.11 – Irrégularités et Sécurité :	7
Art.12 – Assurances :	7
Art.13 – Garantie Optionnelle de Remboursement	7
13.1 – Événements ouvrant droit au remboursement	7
13.2 – Pièces justificatives	7
13.3 – Modalités et délais	8
13.4 – Montant du remboursement	8
13.5 – Exclusions	8
13.6 – Limitation	8
Art.14 – Transfert officiel de dossard	8
14.1 – Principe général	8
14.2 – Définitions	8
14.3 – Modalités obligatoires de transfert	8
14.4 – Conditions financières	9
14.5 – Conditions administratives et réglementaires	9
14.6 – Effets juridiques du transfert	9
14.7 – Interdiction des transferts hors procédure	9
Art.15 – Perte ou vol :	9
Art.16 – Assistance médicale :	

11 OCTOBRE 2026





Art.17 – Récompenses et tirage au sort :	10
Art.18 – Droit à l'image :	10
Art.19 – Annulation de l'événement :	10
Art.20 – CNIL et RGPD :	11
Art.21 – Acceptation du règlement :	12
Art.22 – Joëlettes :	12
Art.23 – Sas de départ :	12
Art.24 – Handisport :	12
Art.25 – Respect de l'environnement :	12
Règlement particulier Challenge entreprises	
Art.1 – Participants :	13
Art.2 – Retrait des dossards Challenge Entreprises :	13
Art.3 – Pack Challenge Entreprises :	13
Art.4 – Challenge et récompenses :	13
Règlement particulier Challenge des marathons	
Art. 1 Principe du challenge :	14
Art. 2 Classement et remise des prix :	14
Art. 3 Respect des règlements :	14

Art.1 – Organisation :

Le Stade Montois Omnisports, situé 346 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme est l'organisateur de la 9^{ème} édition du Marathon des Landes qui comprend les épreuves suivantes :

- Marathon des Landes (dossards blancs de 1 à 600),
- Semi-marathon (dossards rouges de 1001 à 2500),
- 10km et challenge entreprises (dossards jaunes de 3001 à 4200),
- Une marche (dossards verts avec marqué "MARCHE").

Le départ des épreuves se fera aux horaires suivants :

- Marathon : 8h30
- Marche : 8h35
- 10km et challenge entreprises : 9h20
- Semi-marathon : 9h35

11 OCTOBRE 2026





Art.2 – Distance :

Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route, les distances seront de :

- Marathon des Landes : 42,195 km
- Semi-marathon : 21,1 km
- 10km et challenge entreprises : 10KM,
- Marche : Le parcours d'une distance d'environ 7kms empruntera des portions du Marathon des Landes. Une grande vigilance est demandée aux marcheurs en raison d'un parcours partagé avec les coureurs.

Art.3 – Suiveurs :

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

Art.4 – Ravitaillements :

Des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés sur le parcours en fonction des conditions météo.

Art.5 – Tenues vestimentaires et matériel :

Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.

Art.6 – Conditions de participation et justificatifs médicaux :

La présente épreuve est organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et soumise aux dispositions du Code du sport ainsi qu'à la réglementation fédérale en vigueur à la date de la manifestation.

6.1 – Conditions d'âge

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, conformément aux catégories d'âge définies par la FFA pour la saison sportive en cours comme défini dans le tableau ci-dessous

11 OCTOBRE 2026



CATEGORIE	CODE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE		Marathon	Semi	10km
Masters	VE	35 et plus	1992	et avant	OK	OK	OK
Seniors	SE	23 à 34 ans	1993	2004			
Espoirs U23	ES	20 à 22 ans	2005	2007			
Juniors U20	JU	18 - 19 ans	2008	2009	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
Cadets U18	CA	16 - 17 ans	2010	2011			
Minimes U16	MI	14 - 15 ans	2012	2013			
Benjamins U14	BE	12 - 13 ans	2014	2015			
Poussins U12	PO	10 - 11 ans	2016	2017			
École d'Athlé	EA	7 - 9 ans	2018	2020			
Baby Athlé	BB	6 et avant	2021	et après			

Détails des années pour les catégories Masters :

CATEGORIE	CODE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE	
Masters H et F	M0	35 à 39 ans	1992	1988
	M1	40 à 44 ans	1987	1983
	M2	45 à 49 ans	1982	1978
	M3	50 à 54 ans	1977	1973
	M4	55 à 59 ans	1972	1968
	M5	60 à 64 ans	1967	1963
	M6	65 à 69 ans	1962	1958
	M7	70 à 74 ans	1957	1953
	M8	75 à 79 ans	1952	1948
	M9	80 à 84 ans	1947	1943
	M10	85 et après	1942	et avant

6.2 – Justificatifs obligatoires (conformément au Code du sport et à la réglementation FFA)

Conformément aux articles L.331-5 et suivants du Code du sport et aux règlements de la FFA, toute participation à une compétition est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription, de l'un des documents suivants :

A – Pour les licenciés FFA

- Une licence en cours de validité à la date de la manifestation parmi les titres suivants :
 - Athlé Compétition
 - Athlé Entreprise
 - Athlé Running

Ces licences valent attestation de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (notamment Santé, Encadrement et Découverte) ne permettent pas la participation à une compétition.

Le dispositif « Pass' J'aime Courir » n'est pas valable pour participer à une épreuve en compétition.

B – Pour les non-licenciés FFA

Les participants non titulaires d'une licence FFA compétitive doivent obligatoirement fournir :

- Une **attestation valide de Parcours de Prévention Santé (PPS)**, délivrée via la plateforme officielle de la FFA : <https://pps.athle.fr>

Le PPS doit avoir été effectué **dans les 12 mois précédant la date de la manifestation**.

Aucun certificat médical n'est accepté en remplacement du PPS pour les participants non licenciés.

11 OCTOBRE 2026





6.3 – Participants étrangers

Les licences étrangères ne sont pas reconnues par la FFA pour participer à une compétition organisée en France. Les participants étrangers, qu'ils soient licenciés ou non dans leur pays d'origine, doivent obligatoirement fournir une attestation valide de **Parcours de Prévention Santé (PPS)** réalisée dans les 12 mois précédant la date de la manifestation.

Aucun certificat médical étranger ne peut se substituer au PPS pour les majeurs.

6.4 – Cas particulier pour la participation à la marche

La marche est une épreuve ouverte au grand public, sans conditions de participation. Les mineurs devront être accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte responsable.

Art.7 – Inscriptions :

Les droits d'inscriptions sont les suivants :

	Jusqu'au 28/06	Du 29/06 jusqu'au 07/10	Du 08/10 jusqu'au Jour J
Marathon :	39€	49€	55€
Semi :	19€	29€	33€
10km :	10€	15€	18€
Marche :	6€ (Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) 3€ seront reversés à l'association « Lous Pitchouns du Moun » pour chaque inscription		

Les inscriptions en ligne seront closes le 7 octobre 2026 à minuit pour toutes les épreuves. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera.

Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au **vendredi 9 octobre** le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée.

Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence, PPS, règlement des droits d'inscription).

Art.8 – Les dossards et contrôle d'identité :

Un courrier électronique d'information sera adressé à chaque participant environ deux semaines avant l'épreuve, précisant les dates, horaires et lieu de retrait des dossards.

Le retrait du dossard s'effectue exclusivement sur présentation :

- D'une **pièce d'identité officielle en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire). La présentation d'une copie (papier ou numérique sur smartphone) est acceptée, sous réserve de lisibilité et de concordance des informations.
- Et du **QR code ou justificatif d'inscription délivré par le prestataire d'inscription en ligne.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser la remise du dossard en cas d'absence de justificatif conforme ou en cas de doute sur l'identité du participant.

11 OCTOBRE 2026





Lors du retrait, chaque participant recevra un sac comprenant notamment une note d'information détaillant les modalités techniques et pratiques de l'épreuve (port du dossard, consignes de sécurité, ravitaillements, règlement applicable, etc.).

8.1 – Retrait par un tiers

Le retrait du dossard par un tiers peut être autorisé exceptionnellement, pour cela le tiers devra présenter :

- Une copie lisible de la pièce d'identité du participant est présentée ;
- Le QR code justifiant l'inscription est fourni ;
- Eventuellement l'ensemble des documents réglementaires manquants.

L'organisateur pourra demander tout document complémentaire permettant de vérifier l'identité et la régularité de l'inscription.

La personne mandatée devra pouvoir justifier de sa propre identité. Ce retrait ne constitue en aucun cas un transfert d'inscription. Seule la personne nominativement inscrite est autorisée à participer à l'épreuve.

8.2 – Caractère strictement personnel de l'inscription

Toute inscription est **strictement personnelle, nominative et non cessible**.

Aucun transfert, cession ou échange de dossard n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit, sauf procédure officielle mise en place par l'organisateur le cas échéant (voir article 13 du présent règlement).

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers demeure pleinement responsable en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier durant l'épreuve.

Toute personne participant à l'épreuve avec un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement :

- Sera immédiatement disqualifiée,
- Pourra faire l'objet de sanctions décidées par l'organisateur,
- Ne pourra prétendre à aucune couverture assurantielle de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage résultant du non-respect du caractère nominatif du dossard.

Art.9 – Chronométrage :

Tous les inscrits aux épreuves du Marathon des Landes se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter de manière apparente le jour de la course.

Marche à allure libre : La marche n'est pas une épreuve chronométrée. Aucun classement ne sera réalisé à l'issue de cette marche. **Les marcheurs s'engagent au strict respect du code de la route.**

Art.10 – Temps limite :

Les participants du marathon des Landes disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au passage du premier tour à 2h45.

Les participants du semi-marathon disposeront de 3h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participants du 10km disposeront de 1h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ces temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

11 OCTOBRE 2026





Art.11 – Irrégularités et Sécurité :

La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.12 – Assurances :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par un contrat souscrit auprès d'ABEILLE ASSURANCES. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.13 – Garantie Optionnelle de Remboursement

Lors de son inscription, chaque participant peut souscrire, à titre facultatif, une **garantie optionnelle de remboursement**, proposée par l'organisateur.

Le montant de cette garantie est fixé à **5 € par participant** pour le **marathon** des Landes et pour le **semi-marathon**.

Le montant de cette garantie est fixé à **3 € par participant** pour le **10Km**.

Cette somme est due en sus des frais d'inscription et n'est en aucun cas remboursable.

La garantie permet, sous conditions strictes et limitativement énumérées ci-après, le remboursement des droits d'inscription (hors frais de transaction et hors montant de la garantie elle-même).

13.1 – Événements ouvrant droit au remboursement

Le remboursement est accordé exclusivement dans les cas suivants, survenant après l'inscription et avant la date de l'épreuve :

- Maladie ou blessure empêchant la participation ;
- Accident corporel ;
- Accident de la circulation survenu lors du trajet vers l'épreuve ;
- Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant au premier degré.

L'événement doit être imprévisible, extérieur à la volonté du participant et dûment justifié.

13.2 – Pièces justificatives

Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- D'un certificat médical daté, signé et établi avant la date de l'épreuve, mentionnant explicitement l'incapacité à participer à la compétition,
- Ou de tout justificatif officiel en cas d'accident ou de décès (certificat, attestation administrative, etc.).

Les documents devront permettre l'identification du participant et être suffisamment explicites pour justifier l'impossibilité de participer.

11 OCTOBRE 2026





13.3 – Modalités et délais

La demande complète (courrier et justificatifs) devra être adressée par voie postale au **Stade Montois Omnisports** – 346 Avenue du Stade – 40000 Mont-de-Marsan au plus tard le **lundi 12 octobre 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande incomplète, illisible ou transmise hors délai sera rejetée.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

13.4 – Montant du remboursement

En cas d'acceptation du dossier :

- Les droits d'inscription et les éventuelles options (médaille, repas, accessoires boutique) seront remboursés ;
- Les frais bancaires et le montant de la garantie optionnelle ne seront pas remboursés.

Le remboursement interviendra dans un délai d'un mois maximum après validation du dossier.

13.5 – Exclusions

Ne donnent notamment pas lieu à remboursement :

- Toute convenance personnelle ;
- Tout motif professionnel ;
- Toute absence de présentation au départ sans justificatif ;
- Tout refus de participer lié aux conditions météorologiques ;
- Toute annulation ou modification de l'épreuve relevant d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative.

13.6 – Limitation

La présente garantie constitue un engagement contractuel limité de l'organisateur et ne constitue pas un contrat d'assurance au sens du Code des assurances.

Art.14 – Transfert officiel de dossard

14.1 – Principe général

À titre exceptionnel, l'organisateur autorise le transfert d'un dossard entre deux personnes, exclusivement selon la procédure officielle décrite ci-dessous.

Aucun transfert réalisé en dehors de cette procédure ne sera reconnu par l'organisation et constituera une infraction au présent règlement.

Toute cession directe, échange informel, revente ou don de dossard sans validation via la plateforme officielle est strictement interdite.

14.2 – Définitions

- **Coureur sortant** : participant initialement inscrit souhaitant annuler sa participation et transférer son dossard à un tiers via la procédure officielle.
- **Coureur entrant** : personne acceptant de reprendre l'inscription via la plateforme officielle et devenant titulaire nominatif du dossard.

Le transfert n'est valable qu'après validation complète de l'inscription du coureur entrant par l'organisateur.

14.3 – Modalités obligatoires de transfert

Le transfert doit être effectué exclusivement depuis le tableau de bord du participant, accessible via le lien figurant dans le courrier électronique de confirmation d'inscription.

11 OCTOBRE 2026





Aucune demande par courrier électronique, téléphone, messagerie privée ou remise en main propre ne sera prise en compte.

Le transfert est autorisé jusqu'au **07 octobre 2026 à 23h59**. Au-delà de cette date, aucune modification ne sera possible, pour quelque motif que ce soit.

14.4 – Conditions financières

Le transfert s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le **coureur entrant** règle le montant de l'inscription correspondant au tarif en vigueur au jour de sa validation, ainsi que les éventuelles options choisies.
- Le **coureur sortant** est remboursé du montant qu'il avait initialement acquitté, déduction faite d'une retenue forfaitaire de 2 € correspondant aux frais administratifs et de gestion.

Le remboursement intervient uniquement après validation complète du dossier du coureur entrant.

14.5 – Conditions administratives et réglementaires

Le coureur entrant devra :

- Fournir l'ensemble des documents exigés par la réglementation en vigueur (licence FFA valide ou justificatif réglementaire tel que le Parcours Prévention Santé si applicable à la date de l'épreuve) ;
- Accepter le présent règlement ;
- Finaliser son inscription dans les délais impartis.

À défaut de documents conformes ou en cas de dossier incomplet, le transfert sera annulé sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

14.6 – Effets juridiques du transfert

Une fois validé :

- Le coureur entrant devient le seul titulaire officiel du dossard ;
- Toute responsabilité liée à la participation est transférée au coureur entrant ;
- Le coureur sortant perd définitivement tout droit à participer à l'épreuve.

Aucun transfert partiel (options, services annexes uniquement) n'est possible : le transfert porte sur l'intégralité de l'inscription.

14.7 – Interdiction des transferts hors procédure

Toute participation d'un concurrent utilisant un dossard transféré hors procédure officielle entraînera :

- Disqualification immédiate ;
- Exclusion des classements ;
- Éventuelles sanctions décidées par l'organisation ;
- Possible signalement aux instances compétentes de la **Fédération Française d'Athlétisme**.

En cas d'accident survenu dans le cadre d'un transfert irrégulier, la responsabilité civile personnelle des parties concernées pourra être engagée.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fraude ou de non-respect de la procédure officielle.

Art.15 – Perte ou vol :

L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

11 OCTOBRE 2026





Art.16 – Assistance médicale :

La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.17 – Récompenses et tirage au sort :

Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin des épreuves** :

- **Vers 11H30 pour le 10km et le challenge entreprise ;**
- **Vers 13H00 pour le semi-marathon ;**
- **Vers 14H00 pour le marathon des Landes.**
- **Vers 14H20 pour le challenge avec le marathon du Festival Trail du cœur des Landes.**
- **Vers 14H40 tirage au sort**

Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie seront récompensés. **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délai d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Un tirage au sort sera réalisé à la fin de la remise des récompenses pour une dizaine de gros lots dont qui seront détaillés ultérieurement sur une publication spécifique. **Seuls les concurrents présents au tirage au sort pourront prétendre aux lots.**

Art.18 – Droit à l'image :

«En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à une épreuve de la journée du Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.19 – Annulation de l'événement :

En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

11 OCTOBRE 2026





Art.20 – CNIL et RGPD :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon des Landes et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

Responsables de traitement et sous-traitance. L'organisation générale du marathon est assurée par le Stade Montois Omnisports responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

✓ Gestion des inscriptions, publication des résultats est confiée à « Pyrénées chrono » et « njuko », via une plateforme d'inscription en ligne.

Enregistrement et gestion des inscriptions

✓ Attribution des dossards et chronométrage : Pyrénées chrono

✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement : BREVO

✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

Base légale. Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale ou diffusion de photographies individuelles). Durée de conservation. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale ou intérêt légitime justifiant une conservation plus longue. Droits des personnes. Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression

✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement

✓ Droit à la portabilité

✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)

✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à communication@stade-montois.fr. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

Sécurité des données. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.





Art.21 – Acceptation du règlement :

La participation à une épreuve de la journée du Marathon des Landes implique l'acceptation pleine et entière par chaque participant du présent règlement ainsi que des règlements généraux de la **Fédération Française d'Athlétisme** applicables aux courses hors stade.

Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Art.22 – Joëlettes :

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Chaque participant devra s'acquitter du prix d'engagement.

Art.23 – Sas de départ :

Pas de sas de départ.

Art.24 – Handisport :

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA.

L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports.

Un départ « handisport » sera donné par anticipation de quelques minutes, **uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant** et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Les participants sont responsables de leur voyage. Le Comité d'Organisation assure les transferts sur place des personnes en fauteuil roulant uniquement et de leurs équipements.

Art.25 – Respect de l'environnement :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gobelets, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée.

Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

11 OCTOBRE 2026





Règlement particulier du Challenge Entreprises

Art.1 – Participants :

Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en **2009** ou avant (âge minimum fixé à 18 ans) avec les mêmes conditions que le règlement spécifique du 10km.

Art.2 – Retrait des dossards Challenge Entreprises :

Le retrait des dossards se fera en référence à l'art.8 du même règlement. Toutefois, les participants bénéficieront d'un service groupé des dossards avec un dossard par participant.

Art.3 – Pack Challenge Entreprises :

Le pack Challenge Entreprises comprend :

- Un service de retrait groupé des dossards avec un dossard par participant
- Possibilité de personnaliser vos t-shirts au nom de votre entreprise
- Création d'une vidéo personnalisée « *incentive* » dans les 6 mois avant l'événement
- 2 publications sur la page Facebook/Instagram du Marathon des Landes dans les 30 jours avant l'événement
- Une mise en avant sur la page « Entreprises » du site Internet
- Possibilité de communication dans le livret de présentation
- Photo d'équipe offerte

Art.4 – Challenge et récompenses :

2 challenges sont proposés :

- Challenge des entreprises les plus rapides : Récompense des 3 équipes les plus rapides sur le 10km. Le classement est effectué par le calcul le cumul des 4 meilleurs chronomètres des membres d'une même équipe.
- Challenge de l'entreprise la plus nombreuse : récompense l'entreprise qui aura le plus de collaborateurs sur toutes les épreuves confondues (sauf marche).

Les participants au Challenge auront leurs temps individuels et pourront bien entendu prétendre au classement général de l'épreuve des 10 kms.

11 OCTOBRE 2026





Règlement particulier du CHALLENGE des Marathons des Landes

Le marathon des Landes collabore avec « Les Coureurs du Pignada » et leurs co-présidents Philippe JAMET et Guillaume SERRONDO en proposant le challenge des Marathons des Landes.

Art. 1 Principe du challenge :

Les participants au challenge réalisent les deux courses :

- Le marathon du Festival **Trail du cœur des Landes** en avril organisé par Les Coureurs du Pignada
- Le **marathon des Landes** organisé par le Stade Montois Omnisports en octobre de la même année

Le classement se fait sur le cumul des 2 courses (temps cumulés les plus faibles).

Art. 2 Classement et remise des prix :

Les 3 premières du classement féminin et les 3 premiers du classement masculin sur le temps cumulé sont récompensés, quelle que soit la catégorie.

Annonce classement et remise des prix à l'occasion du Marathon des Landes.

Art. 3 Respect des règlements :

Les participants au challenge des marathons des Landes s'engagent à respecter les règlements respectifs (règlement Festival Trail du cœur des Landes : <https://lescoureursdupignada.fr/reglement-des-epreuves>).

11 OCTOBRE 2026

